



# PROCES VERBAL REUNION EN VISIOCONFERENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **26 juin 2020**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	26/06/2020 à 15h00
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Nasser AL-KHELAIFI, Bernard CAÏAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Bernard JOANNIN, Jacques-Henri EYRAUD, Marc INGLA, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND
Présents avec voix consultative	MM. Vincent LABRUNE, Didier QUILLOT
Excusés	M. NOËL LE GRAËT ( <i>représenté par Michel DENISOT</i> ), Francis GRAILLE ( <i>représenté par Claude MICHY</i> ), Alain GUERRINI ( <i>représenté par Vincent LABRUNE</i> ), Waldemar KITA ( <i>représenté par Bernard CAÏAZZO</i> ), Olivier LAMARRE ( <i>représenté par Philippe PIAT</i> ), Patrick RAZUREL ( <i>représenté par Eric ROLLAND</i> ), Gilbert THIEL ( <i>représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR</i> )
Assistent	MM. Mmes, Nadjette BECHACHE, Jérôme BELAYGUE, Bruno BELGODERE Stéphanie BOURDAIS, Philippe DIALLO, Sébastien CAZALI, Corinne CANTIN (Sténotypiste), Julien GILLET, Arnaud ROUGER, Adrien MAUREL, Marie-Hélène PATRY, Emilie MARCHEVAL.



## **1. Adoption des précédents procès-verbaux**

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions de Bureau et de CA du 19 juin 2020.

## **2. Conséquences des décisions prises en Assemblée Générale de la LFP du 23 juin 2020 et Assemblée Fédérale du 26 juin 2020**

Le Conseil,

Vu ses précédentes décisions du 30 avril et du 19 juin 2020,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la LFP du 23 juin 2020 et de l'Assemblée Fédérale de la FFF du 26 juin 2020 concernant l'examen du format de la Ligue 1 pour la saison 2020/2021, avec pour conclusion le maintien d'un format à 20 clubs et la validation pour les quatre prochaines saisons de la Convention FFF/LFP dont l'Assemblée Générale de la LFP avait adopté le projet le 20 mai 2020 ;

Considérant que, selon les termes de l'article 3 de l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat du 9 juin 2020, il incombe maintenant au Conseil d'Administration de tirer les conséquences de ces délibérations quant au principe des relégations pour la Ligue 1 ;

Considérant qu'il n'apparaît pas concevable que le Conseil d'Administration se prononce sur les relégations seulement à titre provisoire en exécution de cette ordonnance du juge des référés du Conseil d'État ; qu'il convient donc, d'une part, qu'il abroge sa décision du 30 avril 2020 en tant qu'elle a maintenu la règle de relégation en Ligue 2 pour la saison 2020/2021 des deux clubs classés 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> du classement de Ligue 1 et a prononcé en conséquence la relégation du Amiens SC et du Toulouse FC, d'autre part, qu'il adopte une nouvelle décision s'y substituant après avoir réexaminé l'ensemble des circonstances de droit et de fait actuelles ;

Considérant que le 30 avril 2020, les accessions en Ligue 1 du FC Lorient et du RC Lens ont été acquises par application de l'article 519 du règlement des compétitions de la LFP ; que ces accessions n'ont pas fait l'objet de contestations et que rien ne justifie à ce jour aux yeux du Conseil d'Administration de les remettre en cause ;

Considérant que dans ces conditions, pour maintenir le format de la Ligue 1 à 20 clubs pour la saison 2020/2021, tel que décidé de façon concordante par l'Assemblée Générale de la LFP et l'Assemblée Fédérale de la FFF, il convient d'appliquer ce même article 519 en ce qu'il prévoit la relégation en Ligue 2 des deux derniers du classement de Ligue 1, soit en l'occurrence le Amiens SC et le Toulouse FC, étant d'ailleurs précisé que l'Assemblée Générale de la LFP était aussi parfaitement informée des conséquences potentielles de sa décision pour ces deux clubs ;



Considérant, au surplus, que comme l'a déjà retenu le Conseil d'Administration lors de ses réunions des 30 avril et 19 juin 2020, l'application des deux descentes prévues par le premier alinéa de l'article 519 du Règlement des compétitions de la LFP est cohérent avec les décisions prises par la FFF pour l'ensemble des compétitions nationales dont elle a la charge, et apparaît conforme à la logique sportive dès lors qu'un classement de fin de championnat a été arrêté et que près de ¾ des rencontres se sont disputées ; qu'à cet égard, il serait paradoxal de considérer que le championnat a pu délivrer un verdict dans un sens, et non dans l'autre ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité moins une voix contre :**

**D'abroger sa décision du 30 avril 2020 en tant qu'elle a maintenu la règle de relégation en Ligue 2 pour la saison 2020/2021 des deux clubs classés 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> du classement de Ligue 1 et prononcé en conséquence la relégation du Amiens SC et du Toulouse FC,**

**De confirmer sa décision du 30 avril 2020 en ce qu'elle a prononcé l'accession en Ligue 1 pour la saison 2020/2021 des clubs classés premier et deuxième du classement de Ligue 2 (FC Lorient et RC Lens), sous réserve des dispositions prévues au Titre 1 du Règlement administratif de la LFP,**

**De reléguer en Ligue 2 pour la saison 2020/2021 les deux clubs classés 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> du classement de Ligue 1 (Amiens SC et Toulouse FC), sous réserve là aussi des dispositions prévues au Titre 1 du Règlement administratif de la LFP.**

### **3. Calendrier Général des compétitions 2020/2021**

Le Conseil,

Considérant les décisions prises quant au format de la Ligue 1 mais également les informations définitives communiquées par l'UEFA le 17 juin dernier,

Adopte le Calendrier Général des Compétitions 2020/2021 ci-annexé sous réserve de validation définitive par le Comex de la FFF.

### **4. Financement des Féminines pour 2020/2021 : répartition des 6 M€**

Sur proposition de Laurent NICOLLIN, au nom du Collège de Ligue 1, et à l'issue d'une réunion avec le président de la FFF, la répartition des 6 M€ qui est présentée par Laurent Nicollin est la suivante :

- 85 % à la D1 féminine, soit 5,1 M€ : 175 K€ par club amateur de D1, le solde est réparti entre les clubs professionnels de D1 (soit 508 K€ par club professionnel),
- 15% à la D2 féminine, soit 900 K€ : à répartir également entre les clubs professionnels de D2,



- Le paiement aux clubs professionnels est effectué directement par la LFP sur facture émise par le club,
- Le paiement aux clubs amateurs est effectué par la FFF, avec refacturation à la LFP,
- L'échéancier de paiement est le suivant : 1/3 le 12 août 2020, 1/3 le 18 décembre 2020, 1/3 le 16 avril 2021.

Didier QUILLOT précise qu'il reste à définir le contrôle de l'utilisation des fonds,

Michel DENISOT, sans manifester d'opposition, exprime toutefois les regrets du président de la FFF concernant les modalités de versement de ces 6 M€.

Le Conseil,  
Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus de répartition des 6 M€ telle qu'elle a été présentée par Laurent Nicollin.

## **5. Points divers**

### **5.1. Amnistie des sanctions disciplinaires**

Le Conseil,

Prend note des éléments contenus dans la proposition de conciliation, acceptée par le Comex, dans le dossier Gelson BATHALA MARTINS c/ la FFF,

Demande en conséquence à la Commission de discipline de la LFP de bien vouloir étudier la question de l'application des sanctions disciplinaires prononcées avant l'arrêt des championnats.

### **5.2. Critère de Notoriété 2020/21 : nombre de diffusions à prendre en compte pour 2019/2020**

Le Conseil,

Entend Didier QUILLOT présenter la problématique de l'interruption du nombre de diffusions en cours de saison 2019/20 en raison des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire ayant conduit à l'arrêt définitif des championnats, et la demande de certains clubs concernant les modalités de calcul,

Demande au Collège de Ligue 1 de se réunir prochainement pour statuer sur le nombre de diffusions à prendre en compte pour la saison 2019/2020.

### **5.3. Périodes des mutations**

Le Conseil,

Prend note des éléments transmis concernant la demande formulée auprès de la FIFA en application de la circulaire n°1720 du 11 juin 2020 afin de scinder en deux parties la période internationale de transferts,



Décide que :

- En cas d'accord de la FIFA une première période serait ouverte entre le 29 juin 00h00 et le 9 juillet 23h59 tandis que la seconde débutera 72 jours avant la date de fermeture commune avec les autres ligues qui est pour le moment envisagée le 5 octobre 2020 ;
- En cas de refus de la FIFA, demande au service juridique de la LFP en lien avec la FFF de proposer une procédure de préenregistrement en attente de l'ouverture effective des transferts ou tout autre dispositif adapté à la réponse de la FIFA.

#### **5.4. Fonds de solidarité aux clubs de National 2**

Le Conseil,

En application de sa décision du 20 mai 2020,

Prend acte de l'abondement volontaire au fonds de solidarité effectué par les clubs du Paris Saint-Germain, de l'Olympique Lyonnais et du Lille Olympique Sporting Club, respectivement à hauteur de 200 K€, 200 K€ et 50 K€, et de la décision du comité constitué des clubs volontaires, d'attribuer le montant de 450 K€ au Gazélec Football Club Ajaccio.

#### **5.5. Point de situation sur la négociation Ligue 1- Ligue 2 sur déplafonnement Ligue 2/Gouvernance LFP**

Le Conseil,

Entend d'abord Claude MICHY rappeler que suite à la proposition de Laurent NICOLLIN et de la décision du Conseil d'Administration, la 1ère réunion des délégations Ligue 1 et Ligue 2 s'est soldée sans accord, et qu'il n'y a pas de nouvelle réunion fixée avant le 30 juin.

Il rappelle que la délégation Ligue 2 a transmis un projet de protocole d'accord à la délégation Ligue 1 et il demande au Président de la FFF, via son représentant Michel DENISOT, qu'une nouvelle réunion soit prévue dans les meilleurs délais.

Par ailleurs,

Il rappelle que la Ligue 2 s'est émue des propos de Jean-Michel AULAS, au Comex de la FFF, disant que 110 M€ suffiront à la Ligue 2 et que 5 M€ d'aide au National seront versés par la Ligue 1. Claude MICHY demande la position de l'ensemble des Clubs de Ligue 1 présents au Conseil d'Administration. Seul Bernard CAIAZZO s'exprime.

Le Conseil,

Après avoir entendu MM. Bernard CAIAZZO puis Claude MICHY à nouveau,

Après avoir pris note de la volonté des représentants des clubs et des familles d'élargir la discussion au représentant des associations membres de l'UAF, et à LFP,



Décide de reporter au 30 juillet 2020 le délai prévu concernant l'affectation des 25 M€ décidée lors de sa réunion du 20 mai 2020.

**Nathalie BOY DE LA TOUR**  
Présidente